



MODIFICATION N°4 DU PLU

Approuvé, par délibération du Conseil Municipal du 20 février 2024

PLAN DES HAMEAUX

PLU approuvé par délibération du CM du 20 juin 2014, modifié le 17 mai 2018, le 12 novembre 2020, le 06 avril 2023

Février 2024

Modification n°4 du PLU



Auteur : DD/CK/AK

Atelier d'urbanisme et environnement CHADO

1 impasse du Muséum
05000 GAP

☎ : 04.92.21.83.12 / 06.83.90.29.62
atelierchado@orange.fr

SOMMAIRE

Page 1: légende

Page 2: Chef Lieu Est

Page 3: Chef Lieu Ouest

Page 4: Serre Borel - Pré Jaly

Page 5: Moissière

Page 6: Le Château

Page 7: Les Faix

Page 8: Les Matherons

Page 9: Saint Hilaire

Page 10: Le Collet

LEGENDE

ZONAGE PLU

Les zones urbaines U :

-  Ua : Centre ancien - dense
-  Ub : Urbanisation type résidentiel, habitat individuel et petit collectif
-  Ud : Urbanisation à destination d'hébergements hôteliers et de commerces
-  Ustrict : Le Collet Urbanisation limitée à de l'extension des constructions existantes

Les zones à urbaniser AU :

-  AUa : A urbaniser au fur et à mesure de l'avancée des réseaux
-  AUb : A urbaniser avec opération d'aménagement d'ensemble

Les zones agricoles A :

-  A : Zone agricole
-  As : Zone agricole stricte inconstructible

Les zones naturelles N :

-  N : Zone naturelle et forestière
-  NI : Zone naturelle à vocation de camping
-  Nci : Zone susceptible d'accueillir des équipements et des aménagements nécessaires au fonctionnement du cimetière
-  Nh+ : Secteur de taille et de capacité limitée où les extensions dans la limite de 30% de la surface de plancher sont tolérées et les nouvelles constructions sont interdites
-  Nh50 : Secteur de taille et de capacité limitée où les extensions dans la limite de 50m² de la surface de plancher sont tolérées et les nouvelles constructions sont interdites
-  Nc : Zone naturelle, où peuvent être autorisées l’ouverture et l’exploitation de carrière, y compris des bâtiments nécessaires à l’exploitation de la zone
-  Ns : Zone naturelle correspondant au domaine skiable et susceptible d’accueillir les équipements nécessaires aux pratiques sportives
-  Nse : Sous zonage Ns autorisant l’implantation de restaurants d’altitude

PRESCRIPTIONS D'URBANISME

-  Batiment identifié autorisé à changer de destination au titre de l'article R123-7 du code de l'urbanisme
-  Elément remarquable identifié au titre de l'article L 123.1.5 du code de l'urbanisme
-  Elément remarquable identifié au titre de l'article L 123.1.5 du code de l'urbanisme
-  Servitude pour terrain cultivé au titre de l'article L 123.1.5 du code de l'urbanisme
-  Emplacement réservé
-  Secteur soumis à orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

RISQUES

Retranscription de la cartographie informative des risques établie par la DDT 05

-  Zone d'aléa fort
-  Zone d'aléa faible à moyen















